

Concours des Maisons Fleuries, des Jardins Potagers et Parcs fleuris

ARTICLE 1

Dans le cadre de la Fête du Jardinier Amateur, la Ville de LANNEMEZAN organise un "Concours des Maisons, Jardins, Potagers et Parcs Fleuris" sur son territoire dans le but d'encourager et de récompenser les plus belles réalisations.

ARTICLE 2

Ce concours comprend 4 catégories :

- 1) Maison fleurie avec jardin visible de la rue
- 2) Balcon, terrasse sans jardin, fenêtre, mur et parc fleuris (visible de la rue).
- 3) Etablissement commercial, industriel, vitrine, résidence.
- 4) Jardin potager.

ARTICLE 3

Les bulletins d'inscriptions dûment remplis et lisiblement complétés seront reçus à l'hôtel de ville de LANNEMEZAN jusqu'au mercredi 29 mai 2019. Ils pourront être envoyés par courrier jusqu'au samedi 1^{er} juin 2019 cachet de la poste faisant foi, à :

**CONCOURS MAISONS FLEURIES
MAIRIE
1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
65300 - LANNEMEZAN**

ARTICLE 4

Le règlement permet une seule inscription par catégorie (même nom, même adresse). Elle peut être individuelle ou collective

ARTICLE 5

Le jury du concours est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.

ARTICLE 6

A l'issue de son passage à la fin du mois d'Août, le jury donne une note d'ensemble. Ses décisions, prises à la majorité de ses membres, sont sans appel.

ARTICLE 7

Les appréciations portent, suivant la catégorie, sur la présentation ou l'originalité d'ensemble, la diversification des cultures, l'organisation des végétaux, la qualité, l'aspect et le caractère exceptionnel des produits. ATTENTION : les fleurs et légumes artificiels ne sont pas retenus !

ARTICLE 8

Dans chaque catégorie, le premier prix sera décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points.

ARTICLE 9

Chaque concurrent sera personnellement avisé de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.

ARTICLE 10

En prenant part à ce concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation par la ville de Lannemezan dans le cadre de sa communication (supports écrits, site internet...), de clichés des lieux primés réalisés par le photographe qu'elle aura accrédité.

ARTICLE 11

L'adhésion au "Concours des Maisons, Jardins, Potagers et Parcs Fleuris" entraîne, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

BULLETIN D'INSCRIPTION

« CONCOURS DES MAISONS FLEURIES, JARDINS POTAGERS ET PARCS FLEURIS 2025 »

Nom..... Prénom.....

Adresse du domicile.....

Etage..... 65300 LANNEMEZAN

Adresse du jardin..... 65300 LANNEMEZAN

e.mail.....

Catégorie (entourez la vôtre) 1 2 3 4

Signature :